

**PROCES-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SERCUS**  
**du 10 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Sercus s'est réuni à neuf heures quarante cinq, en salle de réunion de la Mairie de Sercus sur convocation faite par Mme le Maire, Stéphanie FENET, le 5 janvier 2026.

Etaient présents :

Mme Laurence BARREZEELE  
M. Michel BODDAERT  
Mme Marie-Françoise CARLIER  
Mme Bernadette CAUWEL  
M. Régis DECOUVELAERE  
Mme Stéphanie FENET  
Mme Isabelle LOINGEVILLE  
M. Frédéric MOREEL



Absent non excusé:

M. Olivier LEMORT

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

Secrétaire de séance : Régis DECOUVELAERE

-----

*Mme Le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour. Elle demande aux membres présents l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour portant :*

- sur le renouvellement de la convention de gestion relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurances risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord.*
- l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes.*

*L'ensemble des membres présents sont d'accord pour ces 2 ajouts.*

## **1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2025**

Pas de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

## **2) Territoire Energie Flandre – Cotisations communales au titre de l'année 2026**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF devenu Territoire d'Energie Flandre,

Vu les statuts du territoire d'Energie Flandre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Territoire d'Energie Flandre en date du 4 décembre 2025, fixant les cotisations pour l'année 2026,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Mme le Maire rappelle que la commune de Sercus est membre du Territoire d'Energie Flandre.

Le Territoire d'Energie Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public option A (pas de cotisation en 2026) ou Eclairage Public option B (maintenance)
- IRVE
- réseau de chaleur (pas de cotisation en 2026)
- station hydrogène (pas de cotisation en 2026)
- Station GNV ou bio GNV (pas de cotisation en 2026)

Par délibération en date du 4 décembre 2025, le Comité syndical du Territoire d'Energie Flandre a décidé les cotisations 2026 comme suit :

Compétence	Montant pour 2025	Modalités de perception
Electricité	4,50 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2025)	0,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,80 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique – borne en service au 01/01/2026)	820 € / borne 22kVA ou 22/25kVA 2 points de charge 820 € / borne 50kVA 1 point de charge 410 € / borne 7 à 22kVa 1 point de charge 205 € / borne sur éclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE
Télécommunication	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0,30 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la commune de Sercus adhère aux compétences suivantes :

- Electricité
- Eclairage Public Option B (*investissement et fonctionnement*)
- IRVE (*borne 2 points de charge 22kVA et plus*)
- Bornes de recharge GNV et Bio-GNV
- Réseaux de chaleur
- Télécommunication
- Numérique

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2026

*\* Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le Territoire d'Energie Flandre assure la gestion de la TCFE au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2026 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2026.*

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de fiscaliser les cotisations communales électricité, éclairage public, télécommunication, et numérique, dues au Territoire d'Energie Flandre, au titre de l'année 2026,

- de budgétiser la cotisation communale IRVE due au Territoire d'Energie Flandre, au titre de l'année 2026 et de prévoir les crédits au budget 2026

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

*Régis Decouvlaere : note qu'il y a moins de monde qui fréquente la borne depuis la hausse des tarifs.*

### **3) Acceptation de l'aide ACTEE pour les frais de maîtrise d'œuvre et participation au service transition énergétique du Territoire Energie Flandre**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

La transition énergétique constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, tant en termes de réduction des dépenses publiques que d'atténuation des impacts environnementaux. Dans ce cadre, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), offre un accompagnement technique et financier aux collectivités engagées dans des démarches de rénovation énergétique de leur patrimoine.

La Commune de Sercus, adhérente au Territoire d'Énergie Flandre, a bénéficié de l'instruction de son dossier par ce dernier dans le cadre de l'Appel à Projets ACTEE, permettant ainsi l'obtention d'une aide financière pour couvrir partiellement les frais de maîtrise d'œuvre liés à des travaux dans le bâtiment scolaire. Ce dispositif s'inscrit dans une logique de mutualisation territoriale, encouragée par les pouvoirs publics pour massifier les actions et optimiser les retours sur investissement.

Conformément aux règles du programme, cette aide s'élève à 3 120 € et est reversée à la commune sous réserve de son acceptation formelle. Par ailleurs, le Territoire d'Énergie Flandre, en tant que structure porteuse, sollicite une participation financière de la commune d'un montant de 780 € au titre de son service Transition Énergétique, afin de pérenniser l'accompagnement méthodologique et technique offert aux collectivités membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le reversement de l'aide financière allouée dans le cadre du programme ACTEE pour les frais de maîtrise d'œuvre liés au projet de rénovation énergétique du bâtiment scolaire communal,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la perception de cette aide, y compris la convention de partenariat avec le Territoire d'Énergie Flandre,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la commune au service Transition Énergétique du Territoire d'Énergie Flandre, dans les conditions définies dans la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **4) Recensement de la population 2026 – Nomination d'un coordonnateur communal et création d'un poste d'agent recenseur**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

La commune de Sercus est concernée par le recensement de la population en 2026. Dans ce cadre, les opérations dudit recensement se dérouleront du 13 janvier 2026 au 15 février 2026.

A cet effet, il convient de nommer et de rémunérer un coordonnateur communal d'enquête, et un agent recenseur.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De nommer et de rémunérer un agent de la collectivité en tant que coordonnateur communal d'enquête pour la période du recensement de la population à Sercus soit du 13 janvier 2026 au 15 février 2026. Cet agent sera rémunéré par une augmentation de la part IFSE de 700€ en février uniquement,
- De créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement de la population soit du 13 janvier 2026 au 15 février 2026. Cet agent, non agent de la collectivité, sera rémunéré sur la base de la valeur du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- De prévoir les crédits au budget 2026,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération de recensement 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **5) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59)**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Considérant que la commune de Sercus a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024,

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée
- Temps Partiel Thérapeutique
- CITIS
- Au taux de cotisation de 6.55 %
- La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire

Le cas échéant : En option, la commune de Sercus souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1.10 %.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune de Sercus.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil,
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune de Sercus participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028,

-d'autoriser le Mme le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 59, dont la convention d'adhésion proposée par le CDG 59

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## **6 ) Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Considérant la présentation du rapport du Comité des Fêtes indiquant l'état insuffisant de la trésorerie actuelle (600€) et des dépenses restantes à régler (bons Noël aînés à l'estaminet saint Erasme),

Considérant une perte de recettes suite à l'annulation de la fête de la Saint Jean en 2025,

Une subvention exceptionnelle s'avère nécessaire pour pouvoir faire face aux dépenses à régler.

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal qui sont également membres du bureau du Comité des fêtes, ne prendront pas part au vote, soit : Michel Boddaert, Isabelle Loingeville, Marie-Françoise Carlier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Comité des Fêtes
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2026

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## **6) Questions diverses**

- *Mme le Maire* : souhaite aborder l'organisation de la buvette de la cérémonie des vœux du 31 janvier. Elle demande aux membres du Comité des Fêtes d'assurer, comme d'habitude, le service des boissons. Elle a fait appel récemment à une entreprise qui propose un bar à cocktails mobile. Elle attend une proposition. Si ce bar est présent, le Comité des Fêtes proposera les boissons classiques type crémant, bière, jus de pommes. Elle se charge d'établir la liste des réservations de repas.  
Elle informe également que lors de cette cérémonie Michel Boddaert se verra remettre une médaille pour ses 49 ans en tant que membre du Conseil Municipal.

Régis Decouvelaere est d'accord pour aller chercher le matériel réservé aux vœux la veille au matin à Blaringhem et Cœur de Flandre Agglo.

- Mme le Maire et Frédéric Moreel : informent que le matériel autolaveuses a bien été commandé et a été livré. Les agents seront formés à l'utilisation.
- Mme le Maire : rappelle la date des élections municipales (15 et 22 mars) et informe que potentiellement il pourrait y avoir des élections législatives en même temps (actualités gouvernementales).
- Michel Boddaert : informe que les travaux assainissement école et salle des fêtes sont faits.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 10h55

\*\*\*\*\*

Sercus, le 10 janvier 2026

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Régis DECOUVELAERE**

**Stéphanie FENET**

